

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

-

NOTE SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES



LE CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE INITIAL

Le Contrat de Canal du Canal de Manosque a été signé, par 39 partenaires, le 23 juillet 2009 pour une période de cinq ans, afin de contribuer à un maintien et à un développement du capital que représente le canal de Manosque ainsi qu'à une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau.



1^{er} contrat de ce type signé en France, il est composé d'un protocole de gestion de la ressource en eau et d'un programme d'opérations, qui s'articule autour de 6 volets et dont le montant initial se porte à 11 417 500 €.

L'AVENANT N°1 DU CONTRAT DE CANAL DE MANOSQUE

L'article 25 du Contrat de Canal de Manosque prévoit la possibilité d'une révision sous la forme d'avenants. Les bilans intermédiaires et les résultats de certaines études ont conduit l'ASCM à proposer une révision. Son opportunité a été discutée au sein du Comité Technique puis présentée pour avis au Comité de Canal. Ce document présente les modifications apportées.

LA DUREE

La durée du Contrat de Canal de Manosque est prorogée de trois ans, ce qui porte son terme au 31 août 2017.

En effet, le programme initial d'opérations, qui est ambitieux et dont une grande partie est sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCM, ne peut être mené dans son intégralité d'ici le terme initial du Contrat, le 31 août 2014, en raison notamment des montants financiers, d'une part, et du temps de personnel requis pour les initier et les mettre en œuvre, d'autre part.

Des opérations d'importance sont concernées.

Les opérations de modernisation de la desserte en eau brute (n°I-8), qui ont pour objectifs de viabiliser l'ASCM ainsi que d'économiser la ressource en eau, sont conséquentes à mener (études de maîtrise d'œuvre, études spécifiques telles que les études géotechniques, les relevés topographiques et les études béton, acquisitions foncières, établissements de servitudes, relationnel avec les propriétaires, relationnel avec les adhérents, relationnel avec les collectivités, suivi du chantier,...).

Des opérations, d'un montant plus faible, qui revêtent pour autant un intérêt certain, ne peuvent pas être réalisées dans le délai initial prévu, telle que l'étude de production de petite hydroélectricité (n°II-6) par exemple.

Pareillement, les collaborations à développer, en particulier avec les communes - au sujet des permis d'aménager, des plans locaux d'urbanisme, des dessertes au sein des lotissements, des éventuelles participations financières, de la mise en place d'itinéraires de promenade, etc. - exigent du temps.

Une prorogation de trois ans a semblé préférable à l'adoption d'un nouveau contrat :

- car les modifications portent essentiellement sur des opérations déjà inscrites au contrat initial ;
- car l'ASCM et ses partenaires ne disposeront pas suffisamment de recul, au 31 août 2014, pour juger de la portée de certaines opérations engagées et dresser ainsi une évaluation complète nécessaire à la construction d'un nouveau contrat.

LE PROGRAMME D'OPERATIONS - CONTENU

L'avenant porte sur l'ajout, la révision ou le réajustement de certaines opérations.

Confortement et sécurisation des ouvrages constitutifs du canal principal (opération n° I-2 sous MO de l'ASCM)

Le coût d'une des cinq sous-opérations initiales, n° I-2-d, est actualisé et passe de 450 000 € HT à 500 000 € HT.

Deux nouvelles sous-opérations sont également ajoutées afin de poursuivre l'effort de confortement et de sécurisation des ouvrages constitutifs du canal principal dans le cadre de la prorogation de la durée du Contrat de trois années :

- I-2-f : travaux sur la conduite constitutive du siphon du Chaffère pour laquelle une casse imprévue est survenue le 26/12/2010 au niveau de la traversée du lit de la rivière suite à une crue, pour un montant de 66 000 € HT.
- I-2-g : travaux sur la section courante du canal maître compris entre la route de Pierrevert et la tête amont du siphon du Chaffère sur Sainte-Tulle, pour un montant de 280 000 € HT. Cette section surplombe les abords et le centre village de Sainte-Tulle. Des travaux de confortement et de sécurisation sur les secteurs urbanisés sont rendus nécessaires car les conséquences d'une rupture de berge seraient extrêmement préjudiciables en raison de l'urbanisation dense riveraine et car les infiltrations qui proviennent d'un fonctionnement normal de l'ouvrage occasionnent aux propriétés des soucis notables, même si celles-ci doivent s'en protéger. L'ASCM n'a pas à supporter seule le coût et la responsabilité de l'urbanisation du territoire. Cette opération a cependant été inscrite au Contrat de Canal de Manosque car la commune de Sainte-Tulle est prête à participer à l'autofinancement de

cette opération. Malgré tout, le plan de financement n'est pas bouclé car les subventions publiques pour ce type d'opérations, initialement à 80%, sont passées à 45 %.

Le coût total de cette opération passe de 1 609 000 € à 2 005 000 € et son coût annuel passe de 321 800 € / an à 250 625 € / an.



Opération n° I-2-f :
Travaux sur la conduite constitutive du siphon du Chaffère

Travaux de sécurisation des ouvrages exceptionnellement dangereux du canal principal (opération n° I-3 sous MO de l'ASCM)

Dans le cadre de l'étude d'avant-projet réalisée par le maître d'œuvre retenu, la SEM, 38 ouvrages ont été jugés particulièrement dangereux. La sécurisation correspondante a été estimée à 260 000 € HT, dont 150 000 € HT classé en priorité 1.

Le montant initial de cette opération se porte à 95 000 € HT, études comprises. Une seconde tranche de travaux, d'un montant de 125 000 € HT, pour couvrir l'ensemble des travaux classés en priorité 1, est alors prévue dans le cadre de l'avenant. Le plan de financement n'est cependant pas bouclé car les subventions publiques se portent à 20 %.

Optimisation des alimentations au barrage de l'Escale (opération n° I-4 sous MO de EDF)

Le plan de financement de cette opération est mis au point dans le cadre de l'avenant. Le maître d'ouvrage, EDF, ne sollicite pas de subventions et prend à sa charge l'intégralité du coût estimé à 2 000 000 € HT.

Travaux d'amélioration de la régulation du canal maître sur Manosque (opération n° I-6 sous MOE de l'ASCM)

Cette opération comprend la création de seuils hydrauliques transversaux et d'une vanne déversante motorisée sur le canal principal à Manosque en vue de remonter en amont l'économie d'eau générée au Sud de Manosque par le passage d'une desserte gravitaire à une desserte sous-pression entre Manosque Sud et Corbières et ce, sans porter préjudice à l'alimentation des prises alimentant le réseau secondaire de desserte gravitaire périodique.

Cette opération est complétée par l'ajout d'une partie des travaux connexes nécessaires de reprise des sections de berge du canal principal fragilisées par les seuils qui modifient la ligne d'eau, la charge hydraulique et le phénomène d'érosion, pour un montant de 855 000 € HT.

Opération n° I-3 :
Travaux de sécurisation



Opération n° I-6 :
Travaux d'un des trois
seuils hydrauliques
transversaux mis en place

Modernisation du réseau secondaire de desserte en eau brute par le passage d'une desserte gravitaire périodique à partir de filioles à ciel ouvert à une desserte basse pression continue à partir de canalisations enterrées (opération n° I-8 sous MO de l'ASCM)

Un réaménagement des priorités de modernisation est opéré.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Canal de Manosque faisant suite à la décision du transfert à la SCP du périmètre aval de l'ASCM situé entre Manosque Sud et Corbières, la modernisation de la desserte en eau brute sur le périmètre amont a été étudiée, au cours du 1^{er} trimestre 2009, dans le cadre de l'opération n° I-7 « *Schéma de modernisation de la desserte en eau gravitaire* », par BRL ingénierie. Les projets suivants, qui figurent au schéma de modernisation alors élaboré et dont le montant total se porte à 5 352 000 € HT, ont été inscrits au Contrat initial au sein de la fiche-opération n° I-8 :

- Passage à une desserte basse pression continue sur la commune de Villeneuve entre le ravin de Saint-Saturnin et le Largue,
- Passage à une desserte basse pression continue sur le secteur « Manosque Est » correspondant en partie à la future ZAC de Champ de Pruniers de Manosque,
- Passage à une desserte basse pression continue sur le secteur « Manosque Ouest » desservi par l'ASCM au Sud du ravin de Drouille à Manosque

L'ASCM a, depuis lors, reçu de fortes sollicitations de la part des communes de Sainte-Tulle et de Corbières ainsi que de nombreuses réclamations des membres résidant sur ces communes.

Les constats suivants ont alors été portés :

- L'importance d'une modernisation de la desserte en eau brute est d'autant plus marquée sur les communes de Corbières et de Sainte-Tulle puisqu'elle ne concerne plus que les centres des villages,

strictement urbains, pour lesquels le fonctionnement ancestral de la desserte gravitaire au tour d'eau à partir de filioles à ciel ouvert n'est ni adapté aux besoins ni fonctionnel et les problèmes de desserte en eau brute rencontrés sont très nombreux.

- Le maintien du canal de Manosque entre Manosque Sud et Corbières, objectif inscrit au Contrat de Canal de Manosque, passe tout d'abord par la préservation de sa mission de transport et de desserte en eau brute sur ce secteur. Des travaux de modernisation de la desserte en eau brute sur les communes de Corbières et Sainte-Tulle sont donc des préalables requis. Même si des ressources complémentaires et/ou des collaborations devront de toute façon être trouvées au regard notamment de la dimension patrimoniale, environnementale et de loisirs du canal, ces travaux permettraient de conforter en partie les recettes actuelles - redevances des adhérents restants situés dans les centres villes de Corbières et de Sainte-Tulle -, très faibles au regard des coûts - charges d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des 12 kms de canal principal concerné et des filioles restantes.
- De tels travaux de modernisation s'insèrent également dans le système de régulation des débits du canal de Manosque que l'ASCM souhaite améliorer et qui ne peut être traité que d'aval en amont.
- Parallèlement, dans le cadre de l'opération n° I-9 « *Définition des travaux de réhabilitation du réseau secondaire de desserte en eau gravitaire et de ses ouvrages* », l'ASCM a réalisé une étude ciblée sur les secteurs où des problèmes de desserte importants et préjudiciables se posent au vu des connaissances acquises en interne, des retours de l'exploitant et des observations des membres de l'ASCM. Les travaux alors identifiés portent sur la modernisation des ouvrages secondaires de desserte en eau brute sur 7 secteurs sur les communes de Villeneuve et Peyruis pour lesquels il n'est pas envisagé à court et moyen terme des projets d'ensemble de modernisation.

Les priorités de modernisation affichées au sein de la fiche-opération n° I-8 sont alors réaménagées de la façon suivante :

Priorités inscrites à la signature du Contrat de Canal		Priorités revues	
Secteur concerné	Montant estimé	Secteur concerné	Montant estimé
Manosque Est	5 352 000 € HT	Manosque Est	2 115 000 € HT
Manosque Ouest		Corbières	990 000 € HT
Villeneuve – tranche 1		Sainte-Tulle	1 700 000 € HT
Villeneuve – tranche 2		7 secteurs	348 000 € HT
		Total	5 153 000 € HT



Opération n° I-8-b :
Travaux de modernisation du
réseau de desserte secondaire
sur Corbières



Opération n° I-8-a-1 :
Travaux de modernisation du
réseau de desserte secondaire
sur Manosque Est – lot 1

Elaboration d'un schéma directeur de modernisation du canal principal et des canaux secondaires maintenus (opération n° I-10 sous MO de l'ASCM)

Il apparaît nécessaire de mener une étude approfondie à la fois au sujet des modalités de réalisation d'économies d'eau et de la modernisation de l'ouvrage canal dans son ensemble (canal principal et réseau secondaire).

Si les modernisations de la desserte en eau brute, définies au sein de l'opération n° I-8, vont générer des économies d'eau, il y a lieu de réaliser des travaux connexes et complémentaires pour les optimiser.

En effet, un réseau secondaire de desserte en eau brute « *basse pression continue* », tel qu'ils vont être mis en place dans le cadre de l'opération n° I-8, fonctionne à la demande. Ils seront alimentés à partir du canal principal qui, lui, est régulé par l'amont et géré à partir d'un fonctionnement préétabli des ouvrages de régulation et des prises du réseau secondaire de desserte en eau brute « *gravitaire périodique* ». Ainsi, en vue d'alimenter correctement les prises des réseaux secondaires de desserte basse pression continue qui seront mis en place, un fonctionnement par excès du canal principal qui couvre toutes les possibilités aléatoires des prises basse pression continue, dont les débits de pointe, s'impose. Les économies d'eau sont donc limitées et ne sont disponibles qu'au niveau de l'ouvrage de décharge situé sur le canal principal à l'aval de la prise basse pression continue.

Afin de ne plus faire fonctionner par excès le canal principal au droit des réseaux de desserte basse pression continue et de disposer d'économies d'eau, des ouvrages de régulation au droit des prises basse pression continue doivent être mis en place afin de limiter les variations de niveau d'eau dans le canal principal engendrées par les variations de débit consommé par ces réseaux, de rehausser le plan d'eau et de réduire le temps de transit. Toutefois, afin de remonter les économies d'eau plus en amont et, en particulier, en tête du canal, des ouvrages de régulation doivent également être mis en place au droit des prises d'eau gravitaires impactées par la diminution du débit prélevé.

Comme explicité plus haut, cette régulation implique, au droit des régulateurs, des modifications de génie civil et/ou de rehausse des berges du canal principal qui en sont fragilisées.

Cette régulation à mettre en place doit être étudiée pour les projets de modernisation d'ensemble inscrits au sein de l'opération n° I-8.

L'étude correspondante, dont le montant a été estimé à 75 000 € HT, est donc ajoutée au Contrat de Canal de Manosque par la voie de l'avenant sous le n° d'opération I-10. Le canal principal et le réseau secondaire forment une entité hydraulique complexe et le fonctionnement d'une partie influe sur le fonctionnement d'une autre partie. Ce schéma étudiera donc également l'amélioration de la gestion des flux (décharges) et les futurs projets de modernisation du réseau secondaire.

Reprise en régie directe publique des missions de gestion des adhérents et du rôle et des missions relatives au tour d'eau (opération n° II-5 sous MO de l'ASCM)

Cette opération initialement intitulée « *Prospection pour le développement des usages urbains et industriels* » est reformulée dans le cadre de l'avenant. Elle a été rédigée pour être intégrée au Contrat de Canal de Manosque initial avant que l'analyse technico-financière rétrospective et prospective (opération n° II-1) soit achevée et que les décisions qui en découlent soient prises.

Le scénario étudié au cours de cette analyse et qui a été retenu est une reprise en régie progressive de l'ensemble des missions confiées depuis 1977 à un fermier, la SCP.

Dans ce cadre, l'ASCM a repris en régie, à partir :

- du 1^{er}/01/2010, les missions de gestion des données relatives aux adhérents, d'accueil des adhérents, d'établissement et de suivi des rôles ainsi que les missions de suivi des projets de divisions foncières, de lotissements et de constructions.

- du 1^{er}/01/2011, l'établissement et le suivi du tour d'eau.

Les tâches préalables et requises pour ces deux premières étapes de reprise en régie, dont le montant affiché de 284 860 € HT est financé dans son intégralité par l'ASCM, sont inscrites au Contrat de Canal de Manosque au sein de l'opération n° II-5 par le biais de l'avenant.

Identification et régularisation des rejets pluviaux dans le canal de Manosque (opération n° II-8 sous MO de l'ASCM)

Cette opération a été inscrite au Contrat initial pour compléter l'opération n°II-7 « *Etude globale de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire du Contrat de Canal de Manosque* » pour laquelle aucune collectivité ne s'est portée maître d'ouvrage. L'ASCM ne dispose pas des moyens humains et financiers pour la porter et ses priorités sont ailleurs. Cette opération est supprimée par la voie de l'avenant. Dans le mesure où cette problématique reste cependant très prégnante, l'ASCM s'efforce de poursuivre un travail au cas par cas avec les collectivités dans le cadre des projets d'aménagements impactant les ouvrages et réseaux syndicaux.

Création d'une réserve incendies pour le massif forestier de Lurs (opération n° II-9 sous MO de l'ASCM)

Le coût estimatif, qui se porte à 7 175 € HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de cette opération sont renseignés par la voie de l'avenant.

Reprise en régie publique des missions d'entretien et d'exploitation – Etudes préalables (opération n° II-11 sous MO de l'ASCM)

Comme indiqué au § au sujet de l'opération n° II-5, la reprise en régie progressive des missions confiées depuis 1977 à un fermier, la SCP, est en cours.

La dernière étape concerne les missions d'entretien et d'exploitation des ouvrages.

Les études préparatoires à la mise en œuvre de cette dernière étape, dont le montant se porte à 43 000 € HT, sont inscrites au Contrat de Canal de Manosque au sein de la nouvelle opération n° II-11, par le biais de l'avenant.

Reprise en régie publique des missions d'entretien et d'exploitation – Locaux (opération n° II-12 sous MO de l'ASCM)

Le regroupement sous une seule entité de l'ensemble des activités induit par la reprise en régie nécessite la réalisation d'un nouveau Siège pour l'ASCM.

L'acquisition du bâtiment identifié et les travaux de réaménagement, dont le montant se porte à 623 000 € HT, sont inscrits au Contrat de Canal de Manosque au sein de la nouvelle opération n° II-12, par le biais de l'avenant.



Opération n° II-12 :
Réhabilitation d'un
bâtiment acquis qui
constituera le nouveau
Siège de l'ASCM

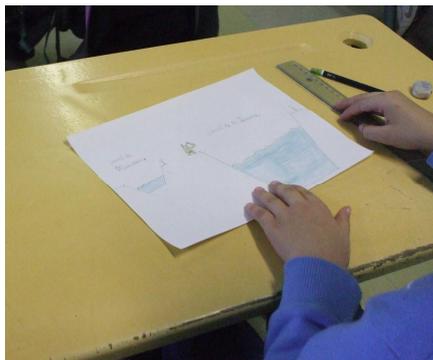
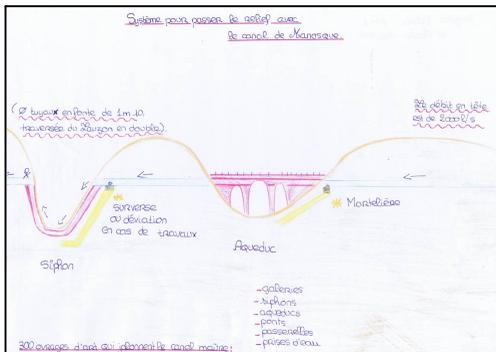
Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal (opération n° IV-1 sous MO du CPIE Alpes Provence)

Le coût estimatif, qui passe de 57 160 € HT à 46 840 € HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel sont actualisés par la voie de l'avenant.

Programme pédagogique « A l'école des canaux » (opération n° IV-1 BIS sous MO du CPIE Alpes Provence)

Compte tenu de la prorogation de trois ans de la durée du Contrat, une nouvelle opération n° IV-1 BIS, d'un montant de 70 250 € HT, est ajoutée en vue de poursuivre le programme pédagogique engagé dans le cadre de l'opération n° IV-1 « Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour du canal », qui est une réussite et qui n'a pas encore concerné l'ensemble des classes des écoles élémentaires, collèges et lycées des treize communes traversées par le canal de Manosque.

Opération n° IV-1 :
Interventions dans des classes des
écoles de Saint-Charles et des
Plantiers à Manosque





Biodiversité et jardinage aux 4 saisons (opération n° IV-2 sous MO du CPIE Alpes Provence)

Cette opération, dans sa version initiale, s'intitule « *Parcours agricoles* » et a pour objectif de sensibiliser sur les enjeux de l'eau à l'échelle d'une exploitation agricole. Son plan de financement n'est pas bouclé et elle ne peut ainsi être réalisée.

Le programme de sensibilisation est alors, dans le cadre de l'avenant, réorienté sur la biodiversité le long des ouvrages du canal de Manosque et sur les usages et enjeux de l'eau pour les cultures, les jardins potager et d'agrément. Son coût passe de 13 560 € HT à 16 380 € HT et son taux de subvention de 50 % à 80 %.

Réalisation d'un inventaire du patrimoine du canal de Manosque (opération n° IV-7 sous MO d'Alpes de Lumière)

Cette opération, dont le plan de financement n'est pas bouclé, ne peut être réalisée et est alors retirée du Contrat par la voie de l'avenant.

Modifications statutaire pour une représentation pluraliste d'usagers (opération n° VI-1 sous MO de l'ASCM)

Cette opération comprend, dans sa version initiale, une réflexion sur les modifications statutaires, organisationnelles et institutionnelles approfondies de l'ASCM suite aux choix effectués sur les différents usages autres que la desserte en eau brute (hydroélectricité, promenade, pluvial, etc.).

Les réflexions et études à mener sur les usages autres que la desserte en eau brute et les collaborations à développer avec les partenaires concernés nécessitent du temps et ne peuvent être menées ou s'établir que progressivement. Il est certain que, au terme du Contrat révisé, des décisions ne seront pas prises ou des projets bien mûris, pour l'ensemble des usages autres que la desserte en eau brute, voire pour aucun.

Cette sous-opération est alors retirée par le biais de l'avenant.

Actions d'information et de sensibilisation autour du Contrat de Canal et du Canal de Manosque (opération n° VI-2 sous MO de l'ASCM)

Dans le cadre de l'avenant, le montant relatif à la création du site Internet est actualisé, en passant de 15 000 € HT à 0 € HT puisqu'il a été réalisé en interne, et la sous-opération relative à la conception et à la diffusion d'un guide d'utilisation à destination des adhérents est retirée.

Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal (opération n° VI-4 sous MO de l'ASCM)

La prorogation de trois ans du Contrat conduit à la révision du coût estimatif de cette opération qui passe de 582 000 € HT à 972 000 € HT.

LE PROGRAMME D'OPERATIONS - BILAN FINANCIER

	Contrat initial (5 ans)	Contrat révisé (8 ans)
Total opérations	11 417 500 €	13 682 785 €
Total opérations par an	2 283 500 €	1 710 348 €
Total subventions	7 136 720 €	8 351 377 €
Total subventions par an	1 427 344 €	1 043 922 €

	Total	Par an	%
Europe (FEDER)	336 650 €	42 081 €	2,5%
DDT 04	235 020 €	29 378 €	1,7%
AE RM&C	4 729 229 €	591 154 €	34,6%
ADEME	21 000 €	2 625 €	0,2%
CR PACA	2 993 472 €	374 184 €	21,9%
CG 04	31 928 €	3 991 €	0,2%
Fondation d'entreprise CA	4 078 €	510 €	0,0%
TOTAL SUBVENTIONS	8 351 377 €	1 043 922 €	61,0%
EDF	2 000 000 €	250 000 €	14,6%
SCP	42 520 €	5 315 €	0,3%
SMAVD	20 000 €	2 500 €	0,1%
COMMUNE de Sainte Tulle	28 000 €	3 500 €	0,2%
LURS	1 575 €	197 €	0,0%
ARKEMA	5 000 €	625 €	0,0%
CPIE	29 452 €	3 682 €	0,2%
Alpes de Lumière	29 950 €	3 744 €	0,2%
ASCM	2 923 635 €	365 454 €	21,4%
TOTAL MAITRES D'OUVRAGES	5 080 132 €	635 017 €	37,1%
A déterminer	251 276 €	31 410 €	1,8%
TOTAL	13 682 785 €	1 710 348 €	100,0%

LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Suite à la demande de l'Agence de l'Eau RM&C, le protocole de gestion de la ressource en eau est complété. Les principales révisions ou ajouts sont les suivants :

- L'engagement de l'ASCM, qui figure au protocole initial, au sujet de la mise à disposition d'une part des économies d'eau réalisées par les opérations inscrites au Contrat aux milieux naturels est précisé de la façon suivante : 50 % des économies d'eau réalisées est à destination des milieux naturels pour une durée de 25 ans.
- Une estimation des économies d'eau réalisées par les opérations inscrites au Contrat révisé est intégrée au protocole par le biais de l'avenant :

n° opération	type de travaux	année	estimation (m3/an)	Lieu de l'économie	
				Commune	PK
I.2.a	confortement	2008/2009	49 300,00	Ganagobie	13,89
I.2.c.1	confortement	2010/2011	47 200,00	La Brillanne	25,32
I.2.c.2	confortement	2010/2011	7 600,00	Peyruis	7,91
I.2.c.3	confortement	2010/2011	5 500,00	Montfort	5,65
I.2.g	confortement	2014/2015	59 600,00	Sainte-Tulle	51,83
I.2.h	confortement	2016/2017	105 800,00	Manosque	42,70
Aval SCP	modernisation	2005/2008	3 700 000,00	Aval	47,05
I.8.a	modernisation	2012/2016	949 000,00	Manosque	42,70
I.8.b	modernisation	2010/2013	206 000,00	Corbières	52,91
I.8.c	modernisation	2014/2018	542 000,00	Sainte-Tulle	51,83
I.8.d	modernisation	2013/2017	127 400,00	Variable	Entre 9,00 et 32,96
I.4 / I.5	régulation	2011/2012	1 000 000,00	En tête	0,00
Total			6 799 400,00		

- La nécessité d'étudier puis de réaliser les aménagements suivants, comme explicité au sein du § relatif à l'opération n° I-10, pour réaliser et optimiser les économies d'eau est rappelé dans le protocole : mise en place d'ouvrages de régulation au droit des prises des réseaux de desserte basse pression continue afin de ne pas faire fonctionner le canal par excès et au droit des prises d'eau des réseaux de desserte gravitaire périodique qui pourraient être impactées par la diminution de débit en tête envisagée.
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi sont également précisées.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Association Syndicale du Canal de Manosque

Domaine Bouteille - 04100 MANOSQUE

Tél. : 04 92 74 39 34

Fax : 04 92 73 21 30

E-mail : info@canaldemanosque.com

www.canaldemanosque.com



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

